

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE GROSSES-ROCHES

2 FÉVRIER 2015

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Grosses-Roches tenue le 2 février 2015 à 19 h 30 à la salle du 159, rue Mgr Ross à Grosses-Roches, à laquelle étaient présents (tes) les conseillers (ères), mesdames Lucille Marin, Pâquerette Coulombe et Nathalie Ayotte et messieurs Dominique Ouellet, Jean-Guy Ouellet et Jean-Yves St-Louis tous formant quorum sous la présidence de monsieur André Morin, maire.

Est également présente madame Linda Imbeault, directrice générale, secrétaire-trésorière.

Quatre (4) personnes assistent aux délibérations du Conseil.

2015-02-15 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : PÂQUERETTE COULOMBE

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE soit adopté l'ordre du jour de la présente séance tel que préparé par la directrice générale en laissant le point varia ouvert.

ADOPTÉE

2015-02-16 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 12 JANVIER 2015

Attendu que les membres du Conseil ayant reçu copie du procès-verbal avant la veille de la présente séance, et qu'ils désirent se prévaloir des dispositions du Code municipal du Québec relativement à l'adoption, sans lecture, de ce procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ PAR : JEAN-YVES ST-LOUIS

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le procès-verbal de la séance suivante soit approuvé tel que transmis :

- Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 janvier 2015.

ADOPTÉE

2015-02-17 APPROBATION DES MONTANTS PAYÉS ET À PAYER POUR LA PÉRIODE DU 13 JANVIER AU 2 FÉVRIER 2015

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le paiement des comptes inscrits au registre des chèques pour le compte courant pour la période du 13 janvier au 2 février 2015, pour un montant de 36,554.53 \$ et numérotés consécutivement de 2269 à 2272 pour les chèques de payes et de 2736 à 2769 pour les chèques courants inclusivement est approuvé.

ADOPTÉE

**2015-02-18 ANNULATION D'UN SOLDE RÉSIDUAIRE DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 268 CONCERNANT LE PROJET DE MISE AUX
NORMES DE L'EAU POTABLE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Grosses-Roches a entièrement réalisé l'objet du règlement numéro 268 à coût moindre que celui prévu initialement;

ATTENDU QUE le coût réel des travaux s'élève à 1 023,435.00 \$;

ATTENDU QU'UNE partie du montant de l'emprunt, soit la somme de 560,100.00 \$ a été financée de façon permanente;

ATTENDU QUE pour payer une partie du coût des travaux, la Municipalité de Grosses-Roches désire approprier la subvention versée par le gouvernement du Canada au montant de 463,335.00 \$;

ATTENDU QU'IL existe un solde de 529,200.00 \$ non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 268 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt et y préciser son financement;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : NATHALIE AYOTTE

APPUYÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

ET résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(tes) :

QUE le montant de la dépense du règlement numéro 268 soit réduit de 1 089,300.00\$ à 1 023,435.00 \$.

QUE le montant de l'emprunt du règlement numéro 268 soit réduit de 1 089,300.00 \$ à 560,100.00 \$.

QUE pour payer une partie de la dépense prévue au règlement numéro 268 la Municipalité de Grosses-Roches approprie la subvention versée par le gouvernement du Canada selon les conditions prévues au protocole d'entente signé le 16 août 2010 joint en annexe.

QUE copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE

2015-02-19 DÉROGATION MINEURE – 103, RUE DE LA CROIX

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a fait, le 14 janvier 2015, une recommandation favorable à la demande de dérogation mineure formulée par monsieur Jacquelin Marin ayant pour effet d'autoriser, eu égard à l'immeuble sis au 103, rue de la Croix, cadastre 3 170 287, dans la zone 27 R :

- Permettre une marge de recul arrière de 5.50 mètres pour l'entrée de cave au lieu du minimum requis de 6.0 mètres;
- Permettre une marge de recul arrière de 4.10 mètres pour l'agrandissement au lieu du minimum requis de 6.0 mètres;
- Permettre une marge de recul arrière de 3.70 mètres pour l'avant-toit de l'agrandissement au lieu du minimum requis de 5.0 mètres;
- Permettre une marge de recul arrière de 4.60 mètres pour le patio au lieu du minimum requis de 5.0 mètres;
- Permettre une marge de recul arrière de 3.80 mètres pour l'escalier du patio au lieu du minimum requis de 5.0 mètres.

Considérant qu'avis a été affiché sur le territoire de la municipalité aux deux endroits désignés par le Conseil le 12 janvier 2015 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour informer la population que le Conseil statuerait sur cette demande à la présente séance;

Considérant que la directrice générale a avisé à la séance tenante qu'aucune objection ne lui a été remise;

Considérant que le Conseil a permis, séance tenante, à toute personne intéressée, de se faire entendre relativement à cette demande et qu'il est disposé à rendre une décision;

Considérant que cette dérogation ne crée pas de préjudice à quiconque et ne va pas à l'encontre des objectifs du plan directeur d'urbanisme;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE la Municipalité de Grosses-Roches accorde la dérogation mineure explicitée au préambule de la présente et identifiée au dossier numéro 2014-15006 et autorise l'inspecteur en bâtiments à délivrer tout permis ou certificat en conséquence. Cependant, prendre note que la régularisation du patio n'autorisera pas le propriétaire à agrandir par-dessus si jamais un autre projet d'agrandissement est soumis. Il devra déposer une nouvelle demande de dérogation à la municipalité.

ADOPTÉE

2015-02-20 MODIFICATION DE LA PROGRAMMATION DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME TECQ (2010-2013)

Considérant que lors de la séance du 4 juin 2012, le Conseil municipal a adopté la résolution 2012-06-100 pour l'acceptation des modalités du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2010-2013, ainsi que la programmation des travaux à être exécutés en 2012-2013 afin de recevoir la contribution gouvernementale;

Considérant que les travaux prévus en 2012-2013 ont été exécutés et qu'il reste un solde de 31 577 \$ au 31 décembre 2014;

Considérant que suite à cette constatation, il a été convenu de présenter une programmation révisée pour y inclure une dépense concernant l'acquisition et l'installation d'une borne sèche afin de recevoir la subvention maximale;

Considérant que le programme TECQ 2010-2013 permet à une municipalité de modifier la programmation de ses travaux et qu'elle doit en informer le MAMOT en joignant à sa demande une résolution du Conseil municipal qui approuve les modifications apportées;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCILLE MARIN

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal de Grosses-Roches approuve la programmation de travaux modifiée pour la TECQ 2010-2013 concernant l'acquisition et l'installation d'une borne sèche et transmet la présente résolution au ministère des Affaires municipales, des Régions et le l'occupation du territoire pour l'en informer.

ADOPTÉE

2015-02-21 LES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

CONSIDÉRANT QUE la région du Bas-Saint-Laurent a choisi de placer la persévérance scolaire parmi les quatre priorités régionales de COSMOSS afin de mobiliser l'ensemble des partenaires du territoire autour d'actions structurantes et puisque cette problématique est intimement liée à d'autres enjeux, dont l'image de notre territoire, le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d'oeuvre, le développement social, la santé publique et la lutte à la pauvreté;

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie, estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les jeunes du Bas-Saint-Laurent sont parmi les plus persévérants au Québec, au secondaire, au collégial comme à l'université et que, malgré cette position enviable de la région, ce sont encore 12,2 % de ses jeunes qui ont décroché avant d'avoir obtenu un diplôme du secondaire en 2009-2010 (14,1 % pour les garçons et 10,5 % pour les filles);

CONSIDÉRANT QUE la prévention du décrochage scolaire n'est pas qu'une affaire concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, qui doit s'amorcer dès la petite enfance et se poursuivre jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

CONSIDÉRANT QUE le Bas-Saint-Laurent a développé par le biais de COSMOSS, une culture d'engagement considérable en matière de prévention de l'abandon scolaire, et que cette force de collaboration est de plus en plus reconnue à l'échelle provinciale;

CONSIDÉRANT QUE le comité COSMOSS Persévérance Scolaire de La Matanie organise Les Journées de la persévérance scolaire, que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année témoignant de la mobilisation locale et régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire et qu'elles seront ponctuées d'activités dans les différentes communautés et organisations de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : JEAN-GUY OUELLET

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal de Grosses-Roches déclare la 3e semaine de février comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans notre municipalité.

D'appuyer COSMOSS de La Matanie comprenant l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage – dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement local et régional, de la santé, de la recherche, des médias et des affaires – afin de faire de nos MRC des territoires persévérants qui valorisent l'éducation comme un véritable levier de développement pour leurs communautés.

De faire parvenir copie de cette résolution à la coordination de COSMOSS de notre MRC.

ADOPTÉE

2015-02-22 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé et suite à la période régulière de questions du public;

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCILLE MARIN

ET résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes).

De lever la présente assemblée, il était 20 h 35.

ADOPTÉE

Secrétaire-trésorière,

Le maire,

Linda Imbeault

André Morin

Je, André Morin, maire de la Municipalité de Grosses-Roches, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

André Morin
Maire